

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**

**Délibération du conseil communautaire**

**ACTE N° CC-20221121-004**

**du 21 novembre 2022**

**n°004**

**page 1/2**

**EXTRAIT :**

**GRAND  
CHATELLERAULT**  
COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

PRÉSENTS ( 51 ) : JM. AURIAULT, A. PICHON, F. LE MEUR (suppléante de J. ROY), B.HENEAU, F. BONNARD, D. CATHELIN, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, E. AZIHARI, J. MARECOT, L. RABUSSIER, F. BRAUD, M. FRESNEAU, C. FARINEAU, S. RAYNAUD, M. DROIN, AF. BOURAT, A. MESSAOUDENE, P. CANTINOLLE, E. PHILIPPONNEAU, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, P. BAZIN, D. SIMON, C. CIBERT, H. MATTARD, E.MICHEL (suppléante M. FAVREAU), Y. TARTARIN, H. COLIN, I. RABUSSIER, J.SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), S. MIGEON, T. TRIPHOSE, F. SOURIAU, G. FAUGEROUX (suppléante de P. AZILE), C. MICHAUD, V. DESIRE, Lydie BARBOTTIN F. REBY, E. BAILLY, A. BRAGUIER, JP. CONTE, L. JUGE, G. PEROCHON, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, J. BOISSON

POUVOIRS ( 10 )

M. LAVRARD donne pouvoir à JP. ABELIN  
Y. ERGUL donne pouvoir à E. AZIHARI  
B. BIET donne pouvoir à F. BONNARD  
B. ROUSSENQUE donne pouvoir à M. DROIN  
G. PRINCET donne pouvoir à S. RAYNAUD  
H.PREHER donne pouvoir à J. MAREQUOT  
JM. MEUNIER donne pouvoir à C. FARINEAU  
J. MELQUIOND donne pouvoir à F. BRAUD  
B.de COURREGES donne pouvoir à H. MATTARD  
N. MARQUES-NAULEAU donne pouvoir à A. BRAGUIER

EXCUSÉS ( 20 ) :

T. BAUDIN, S. GUEGUEN, M. LATUS, A. NOËL, P. BIGOT, P. GUÉNAIRE, F. MERCHADOU, F. PIERRON, L. DUFFAULT, C. PIAULET, V. LEAU, G. WIBAUX, P. BARBOT, T. PRIEUR, P. LECLERC, M. GODET, M. CHAINEAU, C. PEPIN, T. DAULARD, P. BERNARD

Nom du secrétaire de séance : Antoine BRAGUIER

**RAPPORTEUR : Monsieur Henri COLIN**

**OBJET : Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif – exercice 2023 - Budget principal, budgets annexes des transports urbains, de la gestion des déchets - redevances, de l'immobilier économique, de l'aménagement des zones d'activités, de la gestion des stocks**

*L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en cas de vote du budget après le 1er janvier de l'exercice, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement des annuités de la dette.*

*En revanche, pour les dépenses d'investissement, il ne peut les engager, les liquider et les mandater dans la limite du quart des crédits inscrits l'année précédente que sur autorisation de l'organe délibérant, sauf pour les dépenses gérées en AP/CP qui peuvent être mandatées jusqu'à la limite des crédits de paiement de l'exercice prévus dans la délibération.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLEVAULT****Délibération du conseil communautaire****ACTE N° CC-20221121-004****du 21 novembre 2022****n°004****page 2/2**

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal, aux budgets annexes de l'immobilier économique et de l'aménagement des zones d'activités, de la gestion des stocks

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M43 applicable au budget annexe des transports urbains

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe des redevances déchets,

**VU** la délibération n° 5 du conseil communautaire du 11 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022,

**VU** la délibération n° 2 du conseil communautaire du 4 juillet 2022 adoptant la décision modificative n° 1,

**VU** la délibération n° X du conseil communautaire du 21 novembre 2022 adoptant la décision modificative n° 2,

**CONSIDERANT** que l'adoption du budget primitif 2023 est prévue début avril,

**CONSIDERANT** qu'il convient de veiller à la continuité de l'activité des services dans l'attente de l'adoption du budget primitif,

**CONSIDERANT** que le conseil communautaire peut, par délibération, autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses à la section d'investissement dans la limite du quart des crédits du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux autorisations de programme.

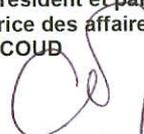
Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'ouvrir les crédits d'investissements dans la limite du quart des crédits du budget de l'exercice précédent

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Suite à une erreur matérielle, remplace la délibération télétransmise le 22/11/2022

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOUJ



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*